



Retard délai de livraison- préjudice

Par **lilou**, le **27/04/2012** à **14:43**

Bonjour,

J'ai commandé un canapé le 28 janvier on m'a dit que je serais livré dans 2 mois soit au alentour fin mars début avril. J'ai alors procédé a mes échéances. On me dit qu'il y aura 15 jours de retard, je le conçoit; la date de livraison est alors reporté au 23 avril. Sachant, que je devais être livré je règle ma dernière échéance, et j'entreprends le déménagement de mon ancien canapé. On me rappelle en repoussant a nouveau la livraison.

Ayant, tout payé j'ai peur qu'on ne me livre jamais et que je ne puisse percevoir aucun dédommagement pour le préjudice subit.

Que puis-je faire?

Sachant, que j'ai appelé a mainte reprise le constructeur, n'ayant de lui que des report de livraison!

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire mon problème et espère recevoir une réponse rapide.

Cordialement, Lilou.

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **18:58**

Bonjour

Ce n'est pas avec des appels téléphoniques que vous réglerez la situation.

Vous envoyez une lettre recommandée à votre vendeur dans lequel vous le mettez en

demeure de vous livrer le canapé dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et 114-1 du Code de la Consommation.

Vous ajoutez que vous allez informer les services de la répression des fraudes de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous pouvez communiquer le n° de siret de votre vendeur?